

les biens indiqués sur le bail font ils partie des biens mobilier

Par kermittou, le 30/07/2011 à 15:03

Bonjour à tous,

Il y a quelques mois, je me suis fait cambrioler.

Dans le compte rendu de l'expert, il a indiqué que "l'évaluation des bians mobiliers n'est pas conforme à la tranche mobilière souscrite à la date du sinistre".

En fait il a pris dans son estimation une cuisine équipée et aménagée en "tous encastré". Cependant, cette cuisine est fournie par le propriétaire et est indiquée dans le contrat de location. Je ne l'avais donc pas estimée dans mes biens mobiliers lors de la signature de mon assurance habitation.

Cette cuisine est elle à ma charge ou à celle des propriétaires ?

Merci d'avance de votre retour.

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **15:06**

Vous en avez la garde donc la responsabilité, elle doit être assurée avec le reste